

Union Internationale d'Association de Propriétaires
de wagons de particuliers

H. — Rapport
de gestion et comptes pour
l'année 1953

Union Internationale d'Associations de Propriétaires
de wagons de particuliers

Rapport de gestion et comptes
pour l'année 1953

Comité Directeur

Monsieur A. Doucet, Paris, Président

Monsieur Dr. A. Greebe, s'Gravenhage

Monsieur W. Kesselring, St-Gall

Monsieur Dr. W. Nettelrodt, Bad Pyrmont

Monsieur Dr. M. Rassin, Milan

Monsieur J. Stoclet, Bruxelles

Union Internationale d'Associations de Propriétaires
de wagons de particuliers

Rapport de gestion et comptes

pour l'année 1953

Au cours de l'année 1953 le Comité directeur a poursuivi son action pour faire adopter dans le domaine international un statut uniforme des wagons de particuliers.

Son effort dans les réunions qu'il a tenues et dans ses relations avec les représentants des administrations de chemins de fer a porté principalement sur l'établissement d'une charte générale et d'une redevance internationale, sans rencontrer jusqu'à présent les possibilités d'entente souhaitées.

Des contacts ont été établis avec la conférence des Ministres des Transports par l'intermédiaire d'une commission d'experts. Une délégation du Comité a eu par ailleurs une entrevue avec la sous-commission de l'Union Internationale des Chemins de Fer (UIC), chargée de l'établissement de la charte générale.

Redevance

Etant donné les difficultés rencontrées auprès des diverses administrations de chemins de fer pour leur faire adopter un système de redevance uniforme, le Comité directeur a préféré tourner ses efforts du côté de l'Union Internationale des Chemins de fer pour lui faire reconnaître le principe même de la

redevance telle que la conçoivent les membres de notre Union.

Lors d'une entrevue à Londres avec la sous-commission de l'UIC il nous a été demandé de préciser à cet égard les raisons nous permettant de revendiquer le paiement de la redevance au propriétaire du wagon. Afin de répondre à cette demande, nous avons adressé une note à l'UIC sur cette question encore en discussion.

Nous avons auparavant essayé d'obtenir au cours de diverses entrevues avec le Secrétariat Général de l'UIC que cette dernière précise son attitude à l'égard de la redevance. Nous lui demandions notamment de préciser si elle la considérait comme un remboursement de charge ou comme le prix d'un service rendu. A cela, le Secrétariat Général a répondu que la nature juridique de la redevance était fonction de la législation particulière des différents pays, mais qu'en fait les diverses administrations de chemins de fer voulaient bien la considérer comme ayant le caractère d'un remboursement de charge; parmi ses recommandations l'UIC a demandé que la redevance soit calculée en fonction des charges d'entretien et d'amortissement auxquelles subvient le propriétaire.

Charte Générale

Nous vous avons indiqué lors de notre dernier rapport de gestion qu'une Commission de notre Comité directeur avait été chargée d'étudier les problèmes relatifs à la création d'une charte générale et d'en établir un projet. Au cours de l'année 1953 cette Commission a fait preuve d'une grande activité en vue d'aboutir à l'établissement d'un projet complet tenant compte des revendications des propriétaires et inspiré des principes suivants:

- 1) La Charte générale conformément à la résolution de l'Assemblée générale de l'Union du 29 mai 1953, doit revêtir un caractère d'accord bilatéral.
- 2) La Charte doit être l'unification des règlements des diverses administrations de chemins de fer afin de créer un régime international uniforme des wagons de particuliers.
- 3) La Charte doit s'appliquer aussi bien en trafic intérieur qu'en trafic international.
- 4) Dans la mesure du possible, la Charte doit reprendre le texte des dispositions des règlements actuellement en vigueur.

Le Comité directeur demande à l'Assemblée générale le pouvoir de poursuivre, en tenant compte des principes ci-dessus, les travaux et d'engager les négociations en vue d'arrêter le texte définitif de la Charte générale, qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale.

Activités diverses

Au premier janvier 1953 a été mis en vigueur un nouveau règlement international du transport par wagons de particuliers (RIP) sous forme d'une deuxième édition de la fiche 280 concernant la taxation des wagons de particuliers et d'une quatrième édition de la fiche 433 concernant l'immatriculation et la circulation des wagons.

Au cours de la cinquième conférence de révision de la CIM et de la CIV qui s'est tenue au mois d'octobre 1953 à Berne, les textes sus-visés ont été signés par les représentants des différents pays participants et seront mis en vigueur dès leur ratification par les gouvernements intéressés.

Fonctionnement administratif de l'Union

L'Assemblée générale ordinaire de l'Union du 28 mai 1953, à laquelle tous les membres étaient présents ou représentés, a approuvé le rapport de gestion et les comptes de l'année 1952 tels qu'ils lui étaient présentés par les Commissaires aux comptes et en a donné décharge à son Comité directeur.

Le mandat de Président de Monsieur Sieber venant à expiration, l'Assemblée a nommé Président Monsieur A. Doucet. A cette occasion, l'Assemblée a exprimé à Monsieur Sieber tous ses remerciements pour le dévouement qu'il a apporté aux trois premières années de l'Union.

Sur la proposition des différents pays l'Assemblée a désigné comme membres du Comité directeur:

Mr. Doucet, Paris, Président
Mr. le Dr. Greebe, s'Gravenhage
Mr. Kesselring, St-Gall
Mr. le Dr. Nettelrodt, Bad Pyrmont
Mr. le Dr. Rassini, Milan
Mr. Stoclet, Bruxelles

Le représentant de la Suède n'a pu encore être désigné.

L'Assemblée a, par ailleurs, maintenu le siège social et la trésorerie en Suisse et a renouvelé pour l'année 1953 le mandat de Commissaires aux comptes dévolu aux Commissaires de l'Association suisse.

Les cotisations pour l'année 1953 ont été maintenues aux taux de:

1'000 frs.s.: Cotisation de base de chaque pays
250 frs.s.: Cotisation supplémentaire pour chaque membre d'un pays.

Conclusion

Enfin, le Comité directeur constate que des problèmes très importants concernant le régime de wagons de particuliers se sont trouvés mis en lumière depuis la création de l'Union. Il exprime le vœu de voir se développer avec les administrations de chemins de fer un climat favorable aussi bien aux intérêts des propriétaires qu'à ceux du rail.

Pour le Comité Directeur:

A. Doucet, Président W. Kesselring, Secrétaire

Rapport de Révision

Les soussignés, dans leur qualité de commissaires aux comptes de l'Association Suisse de Propriétaires d'Embranchements et de wagons de particuliers, ont contrôlé aujourd'hui les comptes de l'UIP pour l'année 1953 et ils les ont trouvés exactes. Les comptes sont conformes à la clôture des livres.

Avec Frs. 10'035.55 de recettes, majorées de Frs. 1588.05 de report de l'année précédente l'Union avait à disposition Frs. 11623.60, tandis que les dépenses s'élèvent à Frs. 11669.50. Il résulte donc pour la fin de 1953 un solde passif de Frs. 45.90 qui sera reporté à nouveau.

Nous proposons d'approuver les comptes de l'année 1953.

Les commissaires aux comptes:

sig.Dr.Hunzinger
sig.O.Eicher

Zurich/Bâle, 29 avril 1954

Comptes de l'année 1953

Recettes

Solde de l'année précédente	1 588.05
Cotisation Lomatfer, Bruxelles	750.--
Fédération des Industries Belges Bruxelles	750.--
Algemene Verladere en Eigenvervoerders Organisatie, s'Gravenhage	1 250.--
Verband Schweiz. Anschlussgeleise- und Privatgüterwagen-Bes., Solothurn	1 500.--
Société de Gérance de Wagons, Paris	2 000.--
Vereinigung der Privatwageninteressenten, Hannover	1 250.--
Oesterreichische Stickstoffwerke, Linz	1 250.--
Proprietari di Carri privati, Milan	1 250.--
Intérêt sur livret d'épargne de la banque populaire à Soleure, pour 1953	35.55
	<u>11 623.60</u>

Dépenses

Honoraires et jetons de présence	10 487.30
Frais de bureau	944.60
Téléphones et ports	162.40
Frais de banque	75.20
	<u>11 669.50</u>

Bilan

<u>Actifs</u>		<u>Passifs</u>	
Carnet Banque Popul. à Soleure	6 355.10	Créditeurs	6 401.--
Solde Passif	<u>45.90</u>		<u>6 401.--</u>
	6 401.--		=====
	=====		

Liste des Membres

Belgique

"Lomatfer", Union Professionnelle des Loueurs de matériel de chemin de fer, 1 rue Jacques de Lalaing, Bruxelles
Fédération des Industries Belges, 33, Ducale, Bruxelles

Allemagne

Vereinigung der Privatwagen-Interessenten,
Gneisenaustrasse 1, Hannover

France

Chambre Syndicale des wagons industriels,
163, rue St-Honoré, Paris 1er
Société de gérance de wagons de grande capacité SGW,
14, rue Saint-Georges, Paris 9e
Groupement professionnel des exploitants de wagons
réservoirs, 69, Rue de la Boétie, Paris 8e
Syndicat national des propriétaires de wagons
réservoirs de France, 16, Place Malesherbes, Paris 8e

Hollande

Algemene Verladers- en Eigen Vervoerders Organisatie,
162, Stadhouderslaan, s'Gravenhage

Italie

Associazione Proprietari di Carri Privati,
7, via Dante, Milano

Autriche

Oesterreichische Stickstoffwerke AG., Linz/Donau

Suède

Svenska Privatvagnföreningen, Västra
Trädgårdsgatan 9, Stockholm

Suisse

Verband Schweiz-Anschlussgeleise- und Privatgüter-
wagen-Besitzer, Soleure
Association Suisse de Propriétaires de Wagons-
Réservoirs, 3, Place du Molard, Genève